

	Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration	N° d'ordre
	Du Centre Communal d'Action Sociale de BRESSUIRE	25002

Séance du : 19 février 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf février à 18h00, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de BRESSUIRE s'est réuni dans la salle des congrès de la Mairie, **sous la vice-présidence de Madame Pascale FERCHAUD Vice-Présidente du CCAS**, à la suite de la convocation faite le 13 février 2025.

<u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u>			
Pascale FERCHAUD	Véronique VILLEMONTEIX	Sandra CAILTON	Alain ROBIN
Anne ROUX	Etienne GOBIN	Nicole RENAUD	Jean-Luc GARREAU
Francis CARCAUD	Josiane BOISSONNOT	Thérèse-Marie MERCERON	
<u>ABSENTS EXCUSÉS</u>			
Emmanuelle MENARD	Yannick CHARRIER	Stéphanie FILLON	Anita BRIFFE
Alain MIGEON	Marie-Christine GARON		
<u>POUVOIRS</u>			
Madame Marie-Christine GARON donne pouvoir à Madame Pascale FERCHAUD.			

Secrétaire de séance : Madame Sandra CAILTON.

FINANCES

Subvention d'équilibre déficit Centre d'Hébergement d'Urgence (CHU)

Le budget CHU comprend la gestion de deux places d'accueil sur le site 21 rue Léopold Marolleau à Bressuire.

La DDETSPP (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations) finance un coût à la nuitée de 21€, soit 15 330 € pour une année complète (365 jours x 21€ x 2places).

Le coût réel du CHU est d'environ 29 000 € annuel (location – énergies – alimentation – temps du personnel).

Le CCAS prend à sa charge le déficit qui correspond à une place d'hébergement.

Cette participation du CCAS au financement du CHU correspond au déficit réel du budget annexe (environ 14 000 € annuel).

La compétence CHU étant comprise au CCAS POLE LOGEMENT, il convient de définir les modalités de financement de ce budget annexe.

Accusé de réception en préfecture 079-267900058-20250219-DCA_2025_002-DE Date de télétransmission : 17/03/2025 Date de réception préfecture : 17/03/2025

Transmis au contrôle de légalité et mis en ligne le : **17 MARS 2025**

Le CCAS de Bressuire finance le déficit de ces places d'hébergement au CHU, sur présentation par le budget CCAS POLE LOGEMENT d'un décompte du déficit à la fin de chaque année civile.

La première participation financière du CCAS auprès du CCAS POLE LOGEMENT sera celle relative à l'année 2024.

✍

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** le financement du déficit du budget annexe du pôle logement par le CCAS.

La Présidente informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré au C.C.A.S., les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

La Vice-Présidente,

Pascale FERCHAUD



La secrétaire de séance,

Sandra CAILTON

Transmis au contrôle de légalité et mis en ligne le : 17 MARS 2025

Accusé de réception en préfecture
079-267900058-20250219-DCA_2025_002-DE
Date de télétransmission : 17/03/2025
Date de réception préfecture : 17/03/2025